

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.09.04

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
3 septembre 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
14

Nombre d'excusés : 1

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : 15

Objet :
Abrogation partielle 10
places de stationnements -
délibération 2026.06.10 -
Création d'une zone
apaisée limitée à 20 km/h
Rue des Templiers et la Rue
du Puits d'Hiver et
aménagement de 10 places
de stationnement - Rue des
Templiers

L'an deux mille vingt-six le 10 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Stéphanie ANDRÉ, Jean-Pierre BOUCHER, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND, Arnaud VOISIN

Absent(e)s excusé(e)s : Gilles COSTARD (pouvoir à Corinne MANCHON),

Absent(e)s non excusé(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Corinne MANCHON

Madame le Maire rappelle que, depuis les réunions publiques tenues en 2023, la commune a engagé un travail de réflexion sur les difficultés de circulation, notamment celles signalées rue des Templiers et principalement liées aux stationnements sauvages et à la présence de véhicules tampons. Elle souligne que l'étroitesse de cette voie, ainsi que la volonté des riverains de maintenir le double sens de circulation, ont conduit la commune à retenir comme seule solution opérationnelle la matérialisation et la réglementation de places de stationnement en fin de rue, du numéro 16 au numéro 30.

Elle indique que ces dispositions ont été intégrées dans l'arrêté instaurant la zone apaisée à 20 km/h et créant dix places de stationnement. Toutefois, à la publication de cet arrêté, plusieurs administrés ont exprimé leur mécontentement, estimant que ces aménagements ne correspondaient pas à leurs attentes, notamment en raison du nombre de places situées à proximité de leurs habitations et des conséquences perçues sur la sécurité des déplacements. Une pétition a ensuite été déposée au Tribunal Administratif.

Face à cette situation et dans l'attente d'un réexamen global de l'aménagement de la rue des Templiers si nécessaire, Madame le Maire propose d'abroger les dix places de stationnement tout en maintenant la zone apaisée à 20 km/h, indispensable pour garantir la sécurité des usagers.

La présente délibération abroge partiellement la précédente, uniquement la partie relative au stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment Articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213.2 relatifs au pouvoir du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route notamment les Articles R110-1 à R110-3 relatifs aux zones à vitesse et à la signalisation ;

Vu l'arrêté n°2026.06.128 permanent, publié en préfecture le 15 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026.06.10 Création d'une zone apaisée limitée à 20Km/H et aménagement de dix places de stationnement - Rue des Templiers ;

Vu les échanges avec les administrés, la requête et la pétition reçue via le Tribunal Administratif de Versailles le 30 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de maintenir la sécurité des usagers ;

Considérant les observations formulées par les riverains lors des rendez-vous individuels de juillet ;

Considérant la requête et pétition reçue via le Tribunal Administratif demandant la révision des aménagements de stationnement ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : Gilles COSTARD, Abigail GIORDANO, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Arnauld VOISIN,

DÉCIDE :

Article 1 : La zone apaisée limitée à 20 km/h sur la Rue des Templiers et la Rue du Puits d'Hiver est maintenue.

Article 2 : Les dix places de stationnement créées rue des Templiers sont abrogées.

Article 3 : En cohérence avec la présente délibération, les services municipaux sont autorisés à procéder aux ajustements nécessaires de la signalisation et de l'organisation de la voirie.

Article 4 : L'arrêté permanent n°2026.06.128, publié en préfecture le 15 juin 2026, sera ajusté.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette opération et à engager les démarches administratives nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 11 septembre 2026**

**Reçue à la Préfecture le 14 septembre 2026
Publiée le 14 septembre 2026**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

